

Jean-Louis BOISNEAULT – Benjamin CARDELLA

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

Docteurs en Droit

Avocats au Barreau de Marseille

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL

Maître Benjamin CARDELLA de l'AARPI BOISNEAULT CARDELLA, pour Avocat au Barreau de MARSEILLE, dont le Cabinet est sis la même ville : 48, rue Grignan (1er)

Agissant en qualité d'avocat et de séquestre des fonds en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles déontologiques de la profession d'avocat,

ATTESTE :

1. Avoir reçu sur le compte CARPA ouvert à cet effet auprès de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du Barreau de MARSEILLE, au nom et pour le compte de la société en formation désignée ci-après, la somme de MILLE CINQ CENTS (1500) euros, représentant les apports en numéraire constituant son capital social, à savoir :

Dénomination : CASA BAY
Forme : Société Par Actions Simplifiée (SAS)
Capital : 1.500 €
Siège social : 174, avenue des Peintres Roux - 13011 – MARSEILLE

2. Qu'une liste comportant l'identité et le domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux et déposée entre ses mains

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
HOLDING BAZINA		6 avenue Louis Enjolras – 13380 PLAN DE CUQUES,	500 euros
CAPO ROSSO		195 Vallee De St Pons - 13420 GEMENOS	500 euros
DAHAN	Yoann, Jacob	87 avenue Paul Dalbert Chateau Gombert -13013 MARSEILLE	500 euros

Ces fonds ont été versés en numéraire par virement.

SIREN N° 819 857 806

48, rue Grignan – 13001 MARSEILLE – Tél. 04 91 53 99 03 – Fax 04 91 04 69 10 – contact@boisneault-cardella-avocats.com

NE RECOIT QUE SUR RENDEZ VOUS

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Ils seront débloqués et remis à la société dès immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sur présentation d'un extrait Kbis, conformément aux dispositions de l'article L.223-8 du Code de commerce applicable par renvoi aux SAS en vertu de l'article L.227-1 du même Code.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit et sera remise aux associés fondateurs afin de permettre l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à MARSEILLE, 27 avril 2026

Me Benjamin CARDELLA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'B' followed by a horizontal line extending to the right.